|  |  |
| --- | --- |
| Titre | **Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980** |
| Document | Doc. prél. No 4 de janvier 2023 |
| Auteur | BP |
| Point de l’ordre du jour | Point à déterminer |
| Mandat(s) | C&D No 15 du CAGP de 2022C&D No 16 du CAGP de 2021 |
| Objectif | * Obtenir des informations sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980
* Date limite d’envoi du Questionnaire complété : **le 31 mars 2023**
 |
| Mesures à prendre | Pour décision [ ] Pour approbation [ ] Pour discussion [ ] Pour action / achèvement [x] Pour information [ ]  |
| Annexes | S.O. |
| Documents connexes | Doc. prél. No 1 d’octobre 2022 – Projet de tableau des Conclusions et Recommandations des précédentes réunions de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d’enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 qui demeurent d’actualitéDoc. prél. No 2 d’octobre 2022 – Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Protection des enfants de 1996Doc. prél. No 5 de décembre 2020 – Conventions Enlèvement d’enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 : Planification de la prochaine réunion de la Commission spéciale |

Table des matières

[**Introduction** 4](#_Toc125642457)

[**Objectifs et portée du Questionnaire** 4](#_Toc125642458)

[**Structure du Questionnaire** 4](#_Toc125642459)

[**Coordination pour répondre au Questionnaire et le soumettre** 5](#_Toc125642460)

[**Instructions pratiques pour répondre au Questionnaire** 5](#_Toc125642461)

[**PARTIE I – FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION DE 1980** 6](#_Toc125642462)

[**Développements récents dans votre État** 6](#_Toc125642463)

[**Questions relatives au respect de la Convention** 7](#_Toc125642464)

[**S’attaquer aux retards et garantir des procédures rapides** 8](#_Toc125642465)

[**Procédure judiciaire et célérité** 9](#_Toc125642466)

[**Rôle et fonctions des Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 1980** 10](#_Toc125642467)

[**De manière générale** 10](#_Toc125642468)

[**Assistance judiciaire et représentation** 10](#_Toc125642469)

[**Localiser l’enfant** 10](#_Toc125642470)

[**Accords volontaires et aboutissement à une solution amiable** 11](#_Toc125642471)

[**Assurer le retour sans danger de l’enfant** 11](#_Toc125642472)

[**Échange d’informations, formation et travail en réseau des Autorités centrales** 12](#_Toc125642473)

[**Gestion des dossiers et collecte de données statistiques sur les demandes faites au titre de la Convention** 12](#_Toc125642474)

[**Droits de visite et d’entretenir un contact transfrontière** 13](#_Toc125642475)

[**Thèmes particuliers** 14](#_Toc125642476)

[**Recueillir l’opinion de l’enfant dans une affaire d’enlèvement d’enfant** 14](#_Toc125642477)

[**Article 15** 15](#_Toc125642478)

[**Recours à la Convention de 1996** 16](#_Toc125642479)

[**Personne assurant la garde physique principale de l’enfant et mesures de protection** 16](#_Toc125642480)

[**Déménagement familial international** 17](#_Toc125642481)

[**Publicité et débats relatifs à la Convention de 1980** 18](#_Toc125642482)

[**PARTIE II – FORMATION ET SERVICES POST-CONVENTIONNELS** 19](#_Toc125642483)

[**Formation** 19](#_Toc125642484)

[**Outils, services et appui fournis par le BP** 19](#_Toc125642485)

[**Guides de bonnes pratiques sur la Convention de 1980** 20](#_Toc125642486)

[**Autres** 21](#_Toc125642487)

[**PARTIE III – ÉTATS NON PARTIES À LA CONVENTION** 22](#_Toc125642488)

[**Le « Processus de Malte »** 22](#_Toc125642489)

[**PARTIE IV – PRIORITÉS ET RECOMMANDATIONS POUR LA CS ET AUTRES QUESTIONS** 23](#_Toc125642490)

[**Avis quant aux priorités et recommandations pour la CS** 23](#_Toc125642491)

[**Réunions bilatérales** 23](#_Toc125642492)

[**Autres questions** 23](#_Toc125642493)

# **Introduction**

## **Objectifs et portée du Questionnaire**

1. Le présent Questionnaire est distribué en préparation de la Huitième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 (ou Convention de 1980) et de la Convention Protection des enfantsde 1996 (ou Convention de 1996) qui devrait se tenir en **octobre 2023** **(dates à confirmer**). Le présent Questionnaire se concentre sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980. Le Questionnaire sur la Convention de 1996 est disponible dans le [Doc. prél. No 2 d’octobre 2022](https://www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=8488&dtid=57) sur l’Espace du site web de la HCCH dédié à cette réunion de CS.
2. En distribuant le présent Questionnaire, le Bureau Permanent (BP) vise à :
3. recueillir des informations sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 dans les Parties contractantes, y compris les développements juridiques ou pratiques importants survenus dans les Parties contractantes eu égard au fonctionnement de la Convention ;
4. mettre en lumière tout défi auquel doivent faire face les Parties contractantes quant au fonctionnement pratique de la Convention ;
5. recueillir les points de vue et les commentaires des Parties contractantes quant aux services post-conventionnels fournis par le BP de la HCCH concernant la Convention ;
6. obtenir des avis et des commentaires sur les sujets clés qu’il conviendra d’aborder lors de la réunion de la CS d’octobre 2023 et aider à l’établissement d’un ordre du jour de la réunion.
7. Le présent Questionnaire vise à aborder des questions qui ne sont pas couvertes par le [Profil d’État de la Convention de 1980](https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/publications1/?dtid=42&cid=24). Le Profil d’État donne aux Parties contractantes l’opportunité de transmettre, grâce à un format accessible de cases à cocher, des informations générales sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 dans leur État et fournit des informations d’ordre général sur la législation des États en lien avec l’application de la Convention. Aux fins de la réunion de la CS, il convient donc pour les Parties contractantes de garder à l’esprit que leur réponse sera lue en parallèle du Profil d’État qu’ils ont déjà complété. Les Parties contractantes sont invitées à répondre au présent Questionnaire et à mettre à jour leur Profil d’État **avant le 17 février 2023**.

## **Structure du Questionnaire**

1. Le présent Questionnaire possède une structure similaire à celle du Questionnaire[[1]](#footnote-2) distribué avant la Septième réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996 en 2017 (CS de 2017). Certaines sections ont été réorganisées, et de nouveaux sujets ont été ajoutés en vue d’assurer le suivi des Conclusions et Recommandations (C&R) de la CS de 2017, et d’identifier les défis actuels. Le présent Questionnaire est composé de quatre parties principales :

Partie I : Fonctionnement pratique de la Convention de 1980, comprenant 51 questions ;

Partie II : Formation et services post-conventionnels fournis par le BP, comprenant sept questions (Nos 52 à 58) ;

Partie III : Affaires ne relevant pas de la Convention et États non parties à la Convention, comprenant trois questions (Nos 59 à 61) ;

Partie IV : Priorités et recommandations pour la CS et autres questions, comprenant quatre questions (Nos 62 à 65).

1. Si le présent Questionnaire s’adresse principalement aux Parties contractantes à la Convention de 1980, les commentaires d’autres États et organisations (c.-à-d., des États qui ne sont pas encore Parties à la Convention, des organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales) portant sur toute partie de ce Questionnaire sont également les bienvenus.
2. Le présent Questionnaire a été conçu de manière à collecter des données quantitatives et qualitatives sur le fonctionnement de la Convention de 1980. Il présente différents types de questions (questions ouvertes, questions oui / non, classement par fréquence), qui ont été élaborées dans le but de recueillir des données fiables sur les pratiques actuelles et les sujets pertinents pour le fonctionnement de la Convention de 1980.

## **Coordination pour répondre au Questionnaire et le soumettre**

1. Le présent Questionnaire est transmis aux Autorités centrales avec copie aux membres du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) désignés par les Parties contractantes aux Conventions de 1996 et 1980, ainsi qu’aux Organes nationaux et de liaison des Membres de la HCCH. Les Autorités centrales et les membres du RIJH sont invités à se concerter, s’il y a lieu, entre eux et avec d’autres membres du pouvoir judiciaire en vue de répondre aux questions portant sur les autorités compétentes. Il appartient aux Autorités centrales de soumettre au BP le Questionnaire dûment rempli.

## **Instructions pratiques pour répondre au Questionnaire**

1. **Utiliser la version Word du document** : afin de permettre au BP d’extraire des parties du Questionnaire en vue de compiler et d’analyser les réponses, veuillez utiliser **cette version Word** du document. Veuillez **ne pas renvoyer une version PDF** du Questionnaire complété.
2. **Soumettre le Questionnaire complété**: nous vous prions de bien vouloir envoyer le Questionnaire complété par courrier électronique, dans une pièce jointe au format Word, à l’adresse secretariat@hcch.net, en indiquant dans l’objet du message la mention qui suit :

« CS 2023 – Réponses Questionnaire CS 1980 – [nom de l’État] »

1. **Date limite d’envoi du Questionnaire complété**: le 31 mars 2023
2. **Visibilité sur le site web de la HCCH :** Le BP a l’intention, sauf indication contraire, de publier toutes les réponses au Questionnaire sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)). Par conséquent, veuillez indiquer clairement dans votre message d’envoi du Questionnaire complété les réponses que **vous ne souhaitez pas** voir apparaître sur le site web.
3. Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le BP à l’adresse secretariat@hcch.net. Le BP vous remercie de votre contribution alors qu’il prépare la prochaine réunion de la CS en 2023.

**Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980**

Chaque fois que vous faites référence, dans le cadre de votre réponse au présent Questionnaire, à une loi, des règles, des lignes directrices ou de la jurisprudence internes portant sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980, **veuillez joindre une copie du document évoqué** (a) dans la langue originale et (b), si possible, accompagnée d’une traduction en anglais et / ou en français.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l’État ou de l’unité territoriale[[2]](#footnote-3) :** | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| *Pour les besoins du suivi* |
| Nom de la personne à contacter : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Nom de l’Autorité / du service : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Numéro de téléphone : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Courrier électronique : | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Date : | Veuillez saisir les informations demandées ici |

# **PARTIE I – FONCTIONNEMENT PRATIQUE DE LA CONVENTION DE 1980**

## **Développements récents dans votre État[[3]](#footnote-4)**

1. Depuis la CS de 2017, d’importants changements sont-ils intervenus dans votre État en matière de législation ou de règles procédurales applicables aux cas d’enlèvements internationaux d’enfants ? Veuillez préciser, dans la mesure du possible, les raisons justifiant les changements intervenus et énoncer les résultats obtenus en pratique.

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. À la suite de la pandémie de Covid-19[[4]](#footnote-5), des **améliorations** ont-elles subsisté dans votre État dans les domaines suivants, notamment en ce qui concerne l’**utilisation des technologies de l’information**, à la suite de l’adoption de nouvelles procédures ou pratiques applicables aux affaires d’enlèvement d’enfants ? Pour chaque affaire, veuillez décrire les outils, directives ou protocoles mis en place.
	* 1. Méthodes d’acceptation et de traitement des demandes de retour et d’accès et des documents qui les accompagnent ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Participation des parties et de l’enfant (par ex., comparution dans les procédures judiciaires, médiation) ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Promouvoir la médiation et d’autres formes de solutions amiables ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Obtenir des mesures pour organiser ou garantir l’exercice effectif des droits de visite, y compris dans l’attente de la conclusion d’une procédure de retour ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Obtenir des preuves par des moyens électroniques ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Assurer le retour sans danger de l’enfant ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Coopération entre les Autorités centrales et d’autres autorités ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Fournir des informations et des conseils aux parties impliquées dans des affaires d’enlèvement d’enfants ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

* + 1. Autre, veuillez préciser :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Veuillez indiquer les trois **décisions les plus importantes concernant l’interprétation et l’application de la Convention de 1980** rendues depuis la CS de 2017 par les autorités compétentes[[5]](#footnote-6) de votre État.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la décision | Nom du tribunal | Degré de juridiction | Résumé de la décision |
| Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici | Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Veuillez fournir un bref résumé de toute autre évolution significative pertinente dans votre État depuis la CS de 2017.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Questions relatives au respect de la Convention**

1. Votre État a-t-il rencontré des **difficultés** particulières **avec d’autres Parties contractantes** liées à la Convention de 1980 pour parvenir à une coopération fructueuse ? Veuillez préciser les difficultés rencontrées et, en particulier, si ces problèmes sont ou non systémiques ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser les difficultés rencontrées : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Avez-vous connaissance de situations ou de circonstances dans lesquelles la Convention de 1980 dans son ensemble ou l’une de ses dispositions en particulier **n’a pas été respectée ou a été mal appliquée** ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **S’attaquer aux retards et garantir des procédures rapides**

1. La CS de 2017 a encouragé les États à revoir leurs procédures (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la phase gérée par l’Autorité centrale, des phases judiciaires et d’exécution de la procédure de retour, ainsi que de la phase de médiation ou de règlement non contentieux des différends - RAD)[[6]](#footnote-7) en vue d’identifier d’éventuelles sources de retard et de mettre en œuvre les modifications nécessaires pour garantir des délais plus courts, conformément aux articles 2 et 11 de la Convention. Veuillez indiquer si votre État a identifié des sources de retard aux phases suivantes :

**Autorité centrale**

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
| [ ]  | La procédure n’a pas encore été révisée |

Dans l’affirmative, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour remédier à ces retards :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Procédures judiciaires**

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
| [ ]  | La procédure n’a pas encore été révisée |

Dans l’affirmative, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour remédier à ces retards :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Exécution**

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
| [ ]  | La procédure n’a pas encore été révisée |

Dans l’affirmative, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour remédier à ces retards :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Médiation / RAD**

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
| [ ]  | La procédure n’a pas encore été révisée |

Dans l’affirmative, veuillez indiquer les mesures qui ont été prises pour remédier à ces retards :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Procédure judiciaire et célérité**

1. Votre État possède-t-il des mécanismes visant au règlement des demandes de retour dans un délai de six semaines (par ex., présentation de preuves sommaires, limite des possibilités d’appel, exécution rapide) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Si vous avez répondu non à la question précédente, votre État envisage-t-il de mettre en œuvre des mécanismes visant à satisfaire à l’exigence d’un retour rapide en vertu de la Convention de 1980 (par ex., procédures, livres de référence, lignes directrices, protocoles) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Les tribunaux de votre État utilisent-ils les communications judiciaires directes[[7]](#footnote-8) afin de garantir la célérité des procédures ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans l’éventualité où votre État n’aurait pas encore désigné de juge dans le cadre du Réseau international de juges de La Haye (RIJH), a-t-il l’intention de le faire dans un avenir proche ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Veuillez exposer votre point de vue sur toute affaire, dans laquelle votre État était l’État requis, où le juge (ou l’autorité) a, avant de statuer sur une demande de retour, communiqué avec un autre juge ou une autre autorité dans l’État requérant quant au retour sans danger de l’enfant. Quel était l’objet précis d’une telle communication ? Quelles conséquences en ont découlé ?

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Rôle et fonctions des Autorités centrales désignées en vertu de la Convention de 1980**

### **De manière générale**

1. Des problèmes concrets sont-ils survenus eu égard aux obligations des Autorités centrales, telles qu’établies à l’**article 7** de la Convention de 1980, que ce soit dans votre État ou dans une autre Partie contractante avec laquelle votre État a coopéré ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre Autorité centrale a-t-elle été confrontée à des difficultés quant à la mise en œuvre des **dispositions de la Convention de 1980** ? Le cas échéant, veuillez préciser.

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Assistance judiciaire et représentation**

1. Les mesures adoptées par votre Autorité centrale en vue d’offrir une assistance judiciaire, des conseils juridiques et une représentation, ou d’y rendre l’accès plus simple dans le cadre des procédures de retour en application de la Convention de 1980 (**art. 7(2)(g)**) ont-elles été source de retards dans les procédures, que ce soit dans votre État ou, le cas échéant, dans l’un des États requis auxquels vous avez eu affaire ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Avez-vous connaissance de toute autre difficulté dans votre État ou – lorsque les demandes émanent de votre État – dans tout État requis auquel votre Autorité centrale a eu affaire, concernant la **fourniture d’une assistance judiciaire et juridique et / ou d’une représentation aux parents demandeurs ou aux parents ayant emmené l’enfan****t**[[8]](#footnote-9) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Localiser l’enfant**

1. Votre Autorité centrale a-t-elle dû faire face à des **difficultés dans le cadre de la localisation des enfants** dans des cas relevant de la Convention de 1980, que ce soit en qualité d’État requérant ou requis ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser les difficultés rencontrées et les mesures prises ou envisagées pour y remédier : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Accords volontaires et aboutissement à une solution amiable**

1. De quelle manière votre Autorité centrale (que ce soit directement ou par un intermédiaire) prend-elle ou envisage-t-elle de prendre des mesures adéquates en vertu de l’**article 7(c)** afin d’aboutir à une solution amiable ? Veuillez expliquer :

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans le cas où votre Autorité centrale propose des services de médiation, ou d’autres méthodes de règlement non contentieux des différends afin de parvenir à une solution amiable, votre Autorité centrale a-t-elle revu ces procédures dans le contexte d’un enlèvement international d’enfants (par ex., en fournissant des médiateurs formés et spécialisés, y compris avec des compétences transculturelles et les connaissances linguistiques nécessaires[[9]](#footnote-10)) ?

|  |
| --- |
| Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans le cas où les services mentionnés dans la question ci-dessus ne sont pas encore fournis, votre Autorité centrale a-t-elle l’intention de les fournir à l’avenir ?

|  |
| --- |
| Veuillez fournir des commentaires : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre État a-t-il envisagé ou envisage-t-il la création d’un service centralisé pour la médiation familiale internationale afin de faciliter l’accès aux informations sur les services de médiation proposés et sur les questions connexes pour les conflits familiaux concernant les enfants[[10]](#footnote-11) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
|  | Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Assurer le retour sans danger de l’enfant[[11]](#footnote-12)**

1. Comment l’autorité compétente de votre État obtient-elle des informations sur les mesures de protection disponibles dans l’État requérant lorsqu’elles sont nécessaires pour assurer le retour sans danger de l’enfant ?

|  |
| --- |
| Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. S’il est demandé à titre de mesure de retour sécurisé (par ex., conformément à la Convention de 1996), votre Autorité centrale serait-elle en mesure de fournir, directement ou par le biais d’intermédiaires, un rapport sur la situation de l’enfant après une certaine période de temps après le retour ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Échange d’informations, formation et travail en réseau des Autorités centrales**

1. Votre Autorité centrale a-t-elle partagé ses expériences avec d’autres Autorités centrales, par exemple en organisant ou en participant à des initiatives de mise en réseau telles que des réunions régionales d’Autorités centrales, en personne ou en ligne[[12]](#footnote-13) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Gestion des dossiers et collecte de données statistiques sur les demandes faites au titre de la Convention**

1. Votre Autorité centrale a-t-elle élaboré des protocoles ou des lignes directrices internes pour le traitement des dossiers entrants et sortants ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser et partager les liens vers les instruments pertinents dans la mesure du possible : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre Autorité centrale exploite-t-elle un système de gestion des dossiers pour traiter et suivre les dossiers entrants et sortants ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre État recueille-t-il des données statistiques sur le nombre de demandes faites par an au titre de la Convention de 1980 (par ex., le nombre de dossiers entrants et / ou sortants)[[13]](#footnote-14) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Si ces informations sont accessibles au public, veuillez partager les liens vers les rapports statistiques : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Droits de visite et d’entretenir un contact transfrontière**[[14]](#footnote-15)

1. Depuis la CS de 2017, des changements importants sont-ils intervenus dans votre État concernant les pratiques de l’Autorité centrale, la législation, les règles procédurales ou la jurisprudence applicables aux affaires transfrontières portant sur les droits de visite ou d’entretenir un contact ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre Autorité centrale a-t-elle rencontré des problèmes en matière de coopération avec d’autres États pour prendre des dispositions visant à organiser ou garantir l’exercice effectif de droits de visite ou d’entretenir un contact ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre État a-t-il rencontré des difficultés pour prendre des dispositions en vue d’organiser ou de garantir l’exercice effectif de droits de visite ou d’entretenir un contact en vertu de l’**article 21** lorsque la demande *n’*était *pas* liée à une situation d’enlèvement international d’enfants ?[[15]](#footnote-16) Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans le cas des demandes de droits de visite ou d’entretenir un contact en vertu de l’**article 21**, lesquels des **services** suivants sont **fournis par votre Autorité centrale**?

|  |  |
| --- | --- |
| Catégorie | Services fournis |
| Demande d’assistance en vue d’organiser ou d’assurer l’exercice effectif desdroits de visite dans **une autre Partie contractante** (en tant qu’État requérant) | [ ]  1. Assistance pour l’obtention d’informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980[ ]  2. Assistance pour recueillir des informations sur les lois et procédures pertinentes en vigueur dans l’État requis[ ]  3. Mise en relation avec l’Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l’État requis afin d’établir le type d’assistance que ces dernières peuvent apporter [ ]  4. Transmission de la demande à l’Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l’État requis[ ]  5. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir des mesures pour organiser ou garantir l’exercice effectif des droits de visite[ ]  6. Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d’une aide ou de conseils juridiques[ ]  7. Assistance en vue d’obtenir les services d’un conseiller juridique ou des services de médiation si nécessaire, dans l’État requis[ ]  8. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales[ ]  9. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande[ ]  10. Autre, veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |
| Demande en vue d’organiser ou d’assurer l’exercice effectif des **droits de visite** dans votre État (en tant qu’État requis) | [ ]  1. Informations sur le fonctionnement de la Convention de 1980 et / ou les lois et procédures pertinentes en vigueur dans votre État[ ]  2. Assistance dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative en vue d’obtenir des mesures pour organiser ou garantir l’exercice effectif des droits de visite[ ]  3. Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d’une aide ou de conseils juridiques[ ]  4. Assistance en vue d’obtenir les services d’un conseiller juridique ou des services de médiation dans votre État[ ]  5. Renvoi de la demande d’assistance à d’autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales[ ]  6. Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande[ ]  7. Autre, veuillez préciser :  |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans l’hypothèse où votre État serait également Partie contractante à la Convention de 1996, avez-vous eu connaissance d’un quelconque recours aux **dispositions de la Convention de 1996, y compris celles du chapitre V, à la place de ou en lien avec l’article 21** de la Convention de 1980 ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Thèmes particuliers**

### **Recueillir l’opinion de l’enfant dans une affaire d’enlèvement d’enfant**

1. Lors de l’obtention de l’opinion de l’enfant dans une procédure d’enlèvement d’enfant dans votre ressort juridique, quelles sont les informations habituellement constatées et rapportées par la personne qui auditionne l’enfant (par ex., un expert, le juge, le tuteur *ad hoc*) ? (par ex., l’opinion de l’enfant sur les procédures, sur le sujet du retour, la maturité de l’enfant, toute influence parentale sur les déclarations de l’enfant ?)

|  |
| --- |
| Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Existe-t-il des procédures, des lignes directrices ou des principes disponibles dans votre État pour guider la personne (c.-à-d., l’expert, le juge, le tuteur *ad hoc*) dans la recherche de l’opinion de l’enfant dans une affaire d’enlèvement d’enfant ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Article 15**

1. En tant qu’État requérant (demandes sortantes), à quelle fréquence les autorités judiciaires ou administratives de votre État ont-elles reçu des demandes de décisions ou de déterminations au titre de l’article 15 ?

[ ]  Ne sait pas

[ ]  Jamais

[ ]  Rarement

[ ]  Parfois

[ ]  Très souvent

[ ]  Toujours

1. En tant qu’État requis (demandes entrantes), à quelle fréquence les autorités judiciaires ou administratives de votre État ont-elles demandé des décisions ou déterminations au titre de l’article 15 ?

[ ]  Ne sait pas

[ ]  Jamais

[ ]  Rarement

[ ]  Parfois

[ ]  Très souvent

[ ]  Toujours

1. Veuillez indiquer les bonnes pratiques que votre État a développées pour fournir des informations aussi complètes que possible dans les demandes de retour, comme l’exige l’article 8, en vue d’accélérer les procédures ?

|  |
| --- |
| Veuillez indiquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Compte tenu de la C&R No 7 de la CS de 2017[[16]](#footnote-17), quelles informations suggérez-vous d’ajouter au Profil d’État pour la Convention de 1980, soit en tant qu’État requis, soit en tant qu’État requérant en lien avec l’article 15 ?

|  |
| --- |
| Veuillez insérer vos suggestions : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

**Rapports avec d’autres instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme**

1. Votre État a-t-il rencontré des difficultés dans le traitement des dossiers d’enlèvement international d’enfants lorsqu’il y avait une **demande d’asile déposée en parallèle** par le parent ayant enlevé l’enfant ? Des questions ont-elles été soulevées à cet égard ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Si possible, veuillez partager toute jurisprudence ou toute information pertinente pour ce type de situation dans votre État ou, alternativement, un résumé de la situation dans votre État : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |
| [ ]  | Ne sait pas |

1. Le concept de l’**intérêt supérieur de l’enfant** a-t-il suscité des discussions dans votre État dans le cadre des procédures d’enlèvement d’enfants ? Le cas échéant, veuillez commenter toute difficulté pertinente en relation avec ces discussions.

|  |
| --- |
| [ ]  Non |
| [ ]  Oui |
| Veuillez fournir des commentaires : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Recours à la Convention de 1996[[17]](#footnote-18)**

1. Si votre État n’est pas Partie à la Convention de 1996, s’intéresse-t-il à ses avantages potentiels (veuillez commenter le cas échéant ci-dessous) :

(a) fournir un fondement de la compétence pour les mesures de protection d’urgence associées aux décisions de retour **(art. 7 et 11)**

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

(b) prévoir la reconnaissance de plein droit des mesures de protection d’urgence (**art. 23**)

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

(c) prévoir la reconnaissance préalable des mesures de protection d’urgence **(art. 24**)

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

(d) communiquer des informations pertinentes pour la protection de l’enfant **(art. 34**)

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

(e) recourir à d’autres dispositions pertinentes en matière de coopération (par ex., **art. 32**)

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Si votre État est Partie à la Convention de 1996, votre État fait-il usage des dispositions pertinentes en matière de coopération (par ex., art. 32) pour fournir, sur demande, directement ou par le biais d’intermédiaires, un rapport sur la situation de l’enfant après une certaine période de temps après le retour[[18]](#footnote-19) ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Personne assurant la garde physique principale de l’enfant et mesures de protection**

1. Avez-vous connaissance, dans votre État, de cas dans lesquels le parent ayant enlevé l’enfant et qui en avait la garde physique principale s’est opposé au retour ou n’a pas été en mesure de rentrer dans l’État requérant avec l’enfant, pour des raisons de sécurité personnelle (par ex., violences familiales ou domestiques, intimidation, contrôle coercitif, harcèlement, etc.) ou autres ? Comment votre État gère-t-il de tels cas ?

|  |
| --- |
| Veuillez préciser et donner des exemples le cas échéant : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Les autorités de votre État envisageraient-elles de mettre en place des mesures visant à protéger le parent assurant la garde physique principale de l’enfant à son retour dans l’État requérant si elles étaient demandées comme un moyen visant à garantir le retour sans danger de l’enfant ?

|  |
| --- |
| Veuillez préciser et donner des exemples le cas échéant : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans les cas où la décision de retour a été rendue accompagnée d’une mesure de protection à mettre en œuvre lors du retour, avez-vous connaissance, dans votre État, de problèmes liés à l’exécution de ces mesures de protection ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez expliquer et distinguer les mesures qui sont reconnues et appliquées en vertu de la Convention de 1996 : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Dans les cas où la décision de retour a été rendue accompagnée d’un engagement donné par l’une des parties à l’autorité compétente de l’État requis, avez-vous connaissance, dans votre État, de problèmes liés à l’exécution de ces engagements ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Si votre État est Partie à la Convention de 1996, l’article 23 de cette Convention est-il utilisé ou envisagé pour la reconnaissance et l’exécution des engagements pris par l’une ou l’autre des parties lors du retour d’un enfant en vertu de la Convention de 1980 ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |
| [ ]  | Sans objet |

1. Dans les cas dans lesquels des mesures sont ordonnées dans votre État en vue de garantir la protection de l’enfant après son retour, votre État (par l’intermédiaire de l’Autorité centrale ou de toute autre manière) cherche-t-il à contrôler l’effectivité de ces mesures après le retour de l’enfant ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Déménagement familial international[[19]](#footnote-20)**

1. Votre État a-t-il adopté des procédures spécifiques en ce qui concerne le déménagement international des familles ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Oui |
| Veuillez décrire ces procédures, si possible : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |
| [ ]  | Non |
| Veuillez décrire comment les autorités traitent les affaires de déménagement international des familles, si possible : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Publicité et débats relatifs à la Convention de 1980**

1. Compte tenu de l’impact potentiel sur son fonctionnement pratique, votre État a-t-il eu récemment une quelconque publicité (positive ou négative) ou y a-t-il eu un débat ou une discussion au sein de votre parlement national ou son équivalent au sujet de la Convention de 1980 ?

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Non |
| [ ]  | Oui |
|  | Veuillez, le cas échéant, indiquer les conclusions de ces débats ou discussions : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Par quels moyens votre État diffuse-t-il des informations sur la Convention de 1980 au public ou le sensibilise-t-il à cet instrument ?

|  |
| --- |
| Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

# **PARTIE II – FORMATION ET SERVICES POST-CONVENTIONNELS**

## **Formation**

1. Veuillez fournir ci-dessous des précisions sur les séances de formation ou conférences organisées dans votre État en vue d’assurer le fonctionnement effectif de la Convention de 1980 et leur impact, le cas échéant ?

|  |
| --- |
| Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Outils, services et appui fournis par le BP**

1. Veuillez analyser ou exprimer votre point de vue quant aux outils, services spécifiques apportés par le BP pour assurer le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 (et de la Convention de 1996), y compris :
2. Le Profil d’État disponible sur l’Espace Enlèvement d’enfants, y compris l’ajout et / ou la révision de ses questions.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. INCADAT (la base de données sur l’enlèvement international d’enfants, disponible à l’adresse [www.incadat.com](http://www.incadat.com)) ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. La *Lettre des juges* sur la Protection internationale de l’enfant – publication de la HCCH disponible en ligne gratuitement[[20]](#footnote-21) ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. L’Espace Enlèvement d’enfants, Espace spécialisé du site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)) ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. L’apport d’une assistance technique et de formations aux Parties contractantes quant au fonctionnement pratique de la Convention de 1980 (et de la Convention de 1996). L’assistance technique fournie et les formations offertes peuvent comprendre des visites au BP ou, à défaut, l’organisation, par le BP (ou par le biais de ses Bureaux régionaux) ou avec l’aide de celui-ci, de conférences ou séminaires judiciaires ou autres, au niveau national ou international, portant sur la ou les Convention(s), ainsi que la participation du BP à ces conférences et séminaires ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Les actions visant à inciter les États à ratifier la Convention de 1980 (et la Convention de 1996) ou à y adhérer, notamment au moyen de formations adressées aux personnes n’en possédant pas une bonne connaissance[[21]](#footnote-22) ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Les actions visant à promouvoir la communication entre les Autorités centrales, notamment en tenant à jour, sur le site web de la HCCH, les coordonnées de ces dernières, ou en intervenant pour faciliter les contacts en cas d’obstacles.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Les actions visant à promouvoir la communication entre les membres du Réseau international de juges de La Haye et avec les Autorités centrales, y compris au moyen de la tenue à jour d’une base de données confidentielles et des coordonnées des membres du Réseau international de juges de La Haye, ou en intervenant pour faciliter les contacts en cas d’obstacles.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Répondre aux questions spécifiques soulevées par les Autorités centrales, les juges du Réseau de La Haye ou d’autres opérateurs concernant le fonctionnement pratique ou l’interprétation de la Convention de 1980 (et de la Convention de 1996).

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Guides de bonnes pratiques sur la Convention de 1980**

1. De quelle manière le personnel de l’Autorité centrale de votre État utilise-t-il les Guides de bonnes pratiques[[22]](#footnote-23) afin de mettre en œuvre initialement la Convention de 1980 dans votre État ou d’en améliorer le fonctionnement ?
2. Première partie – Pratique des Autorités centrales.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Deuxième partie – Mise en œuvre.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Troisième partie – Mesures préventives.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Quatrième partie – Exécution.

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Cinquième partie – Médiation

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Sixième partie VI – Article 13(1)(b).

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Contact transfrontière concernant les enfants – Principes généraux et Guide de bonnes pratiques

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. De quelle manière votre Autorité centrale s’est-elle assurée que les autorités compétentes de votre État avaient connaissance de l’existence des Guides de bonnes pratiques ou y avaient accès ?

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Avez-vous des commentaires supplémentaires concernant l’une quelconque des parties du Guide de bonnes pratiques ?

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. De quelles manières avez-vous utilisé l’*Outil à l’intention des praticiens sur la reconnaissance et l’exécution transfrontières des accords en matière familiale impliquant des enfants[[23]](#footnote-24)* afin d’aider à améliorer le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 dans votre État ?

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Autres**

1. Quels autres mesures ou mécanismes recommanderiez-vous pour :
2. améliorer le suivi du fonctionnement de la Convention de 1980 ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. aider les États à satisfaire à leurs obligations en vertu de la Convention ;

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. établir si des manquements sérieux aux obligations de la Convention ont eu lieu ?

|  |
| --- |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

# **PARTIE III – ÉTATS NON PARTIES À LA CONVENTION**

1. Votre État souhaite-t-il voir certains États en particulier devenir Parties à la Convention de 1980 ? Dans l’affirmative, quelles mesures devraient selon vous être prises afin de promouvoir la Convention et d’encourager ces États à ratifier la Convention ou à y adhérer ?

|  |
| --- |
| Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Souhaiteriez-vous que certains États non parties à la Convention de 1980 ou non Membres de la HCCH soient invités à la réunion de la CS qui se tiendra en 2023 ?

|  |
| --- |
| Veuillez indiquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

### **Le « Processus de Malte »[[24]](#footnote-25)**

1. Avez-vous des suggestions d’activités et de projets qui pourraient faire l’objet de discussions dans le contexte du « Processus de Malte » et, en particulier, dans le cas d’une éventuelle cinquième conférence de Malte ?

|  |
| --- |
| Veuillez expliquer : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

# **PARTIE IV – PRIORITÉS ET RECOMMANDATIONS POUR LA CS ET AUTRES QUESTIONS**

## **Avis quant aux priorités et recommandations pour la CS**

1. Existe-t-il des questions particulières relatives à la Convention de 1980 que votre État souhaite aborder lors de la réunion de la CS ?

|  |
| --- |
| Veuillez les préciser et indiquer l’ordre de priorité si possible : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. Votre État souhaite-t-il soumettre des propositions concernant une recommandation particulière que la Commission spéciale devrait formuler ?

|  |
| --- |
| Veuillez préciser : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Réunions bilatérales**

1. Si votre État souhaite organiser des réunions bilatérales pendant la CS, veuillez indiquer, à des fins de planification du BP, une estimation du nombre d’États avec lesquels vous avez l’intention d’organiser des réunions :

|  |
| --- |
| Veuillez indiquer le nombre : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

## **Autres questions**

1. Les États sont invités à faire des commentaires sur tout autre sujet qu’ils souhaitent soulever eu égard au fonctionnement pratique de la Convention de 1980.

|  |
| --- |
| Veuillez fournir des commentaires : |
| Veuillez saisir les informations demandées ici |

1. L’ensemble des documents de la HCCH mentionnés dans le présent Doc. prél. sont disponibles sur le site web de la HCCH à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sur l’Espace Enlèvement d’enfants.

 Les réponses au Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1980 distribué en janvier 2017 sont disponibles sur le site web de la HCCH à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sur l’Espace Enlèvement d’enfants puis sous les rubriques « Réunions des Commissions spéciales », puis « Septième réunion de la Commission spéciale (octobre 2017) ». [↑](#footnote-ref-2)
2. Dans le présent Questionnaire, le terme « État » comprend, dans certains cas, une unité territoriale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Cette partie du Questionnaire vise à traiter principalement des développements juridiques ou pratiques eu égard aux enlèvements internationaux d’enfants survenus dans votre État depuis la Septième réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement de 1980et de la Convention Protection des enfants de 1996 (tenue du 10 au 17 octobre 2017) (« CS de 2017 »). [↑](#footnote-ref-4)
4. Cette question vise à recueillir des informations sur les bonnes pratiques qui ont été développées dans ces circonstances exceptionnelles et qui continueront à être appliquées indépendamment de la pandémie. [↑](#footnote-ref-5)
5. Aux fins du présent Questionnaire, l’expression « autorité compétente » renvoie aux autorités judiciaires ou administratives qui disposent d’un pouvoir de décision en vertu de la Convention de 1980. Si dans la majorité des Parties contractantes à la Convention, ces « autorités » sont des tribunaux (c.-à-d. des autorités judiciaires), dans certains États, ce sont des autorités administratives qui sont chargées de statuer dans les affaires relevant de la Convention. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir C&R No 4 de la CS de 2017, « La Commission spéciale reconnaît que certains États ont fait des progrès dans la réduction des retards et encourage les États à revoir leurs procédures (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la phase gérée par l’Autorité centrale, des phases judiciaire et d’exécution de la procédure de retour, ainsi que de la phase de médiation ou de règlement non contentieux des différends) en vue d’identifier d’éventuelles sources de retards et de mettre en œuvre les modifications nécessaires pour garantir des délais plus courts, conformément aux articles 2 et 11 de la Convention ». [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir, par ex*., Communications judiciaires directes – Lignes de conduite émergentes relatives au développement du Réseau international de juges de La Haye et Principes généraux relatifs aux communications judiciaires, y compris les garanties communément acceptées pour les communications judiciaires directes dans des affaires particulières, dans le contexte du Réseau international des juges de La Haye* ». [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir les para. 1.1.4 à 1.1.6 des C&R de la Cinquième réunion de la CS pour examiner le fonctionnement de la Convention Enlèvement d’enfants de 1980 et la mise en œuvre pratique de la Convention Protection des enfants de 1996(du 30 octobre au 9 novembre 2006) (C&R de la CS de 2006) et para. 32 à 34 des [C&R de la Sixième réunion de la CS chargée d’examiner le fonctionnement des Conventions de 1980 et de 1996 (du premier au 10 juin 2011 et du 25 au 31 janvier 2012)](https://assets.hcch.net/upload/wop/concl28sc6_f.pdf) (C&R de la CS de 2012), disponibles sur le site web de la HCCH à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sur l’Espace Enlèvement d’enfants puis sous la rubrique « Réunions des Commissions spéciales ». [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour référence, veuillez consulter la recommandation du Guide de bonnes pratiques sur la médiation, point 3.2, para. 98 à 105, « Formation spécifique à la médiation dans le contexte d’un enlèvement international d’enfants », disponible sur le site web de la HCCH à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sur l’Espace Enlèvement d’enfants puis sous la rubrique « Guides de bonnes pratiques ». [↑](#footnote-ref-10)
10. Tout comme les États ont été invités à le faire dans le Guide de bonnes pratiques sur la médiation, chapitre 4 consacré à « l’accès à la médiation », para. 144 à 117. Voir également C&R de la CS de 2011 /2012, para. 61. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir art. 7(2)(h) de la Convention de 1980. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir, en particulier, le chapitre 6.5 sur les accords de jumelage du Guide de bonnes pratiques – Partie I – Pratique des Autorités centrales, disponible sur le site web de la HCCH à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) (voir chemin d’accès indiqué à la note 8). [↑](#footnote-ref-13)
13. Dans le Profil d’État pour la Convention Enlèvement d’enfants de 1980, question No 23 (e), il est demandé aux États d’indiquer si les statistiques relatives aux demandes faites au titre de la Convention sont accessibles au public. Veuillez noter que, lors de sa réunion de 2021, selon la Conclusion & Décision (C&D) No 19, le Conseil sur les affaires générales et la politique a mandaté l’arrêt d’INCASTAT. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir les [C&R](https://assets.hcch.net/upload/concl28sc5_f.pdf) Nos 18 à 20 de la CS de 2017. [↑](#footnote-ref-15)
15. Selon la C&R No 18 de la CS de 2017, « La Commission spéciale convient qu’une demande visant à prévoir des dispositions pour organiser ou garantir l’exercice effectif de droits de visite ou d’entretenir un contact en vertu de l’article 21 peut être adressée aux Autorités centrales, peu importe qu’il y ait ou non un lien avec une situation d’enlèvement d’enfants ». [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir C&R No 7. « La Commission spéciale recommande la modification du Profil des États en vertu de la Convention de 1980 en vue d’inclure des informations plus détaillées sur la procédure de l’article 15. Elle recommande également d’envisager la possibilité de préparer un Document d’information consacré au recours à l’article 15, si nécessaire avec l’aide d’un petit groupe de travail ». [↑](#footnote-ref-17)
17. Pour cette partie du Questionnaire, le [Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996](https://www.hcch.net/fr/publications-and-studies/details4/?pid=6096&dtid=3) peut fournir des conseils utiles, disponible sur le site web de la HCCH sur l’Espace Protection des enfants. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir C&R No 40 de la CS de 2017 : « La Commission spéciale constate que de nombreuses Autorités centrales se disent enclines à fournir une certaine assistance (dans les cas où la Convention de 1980 ou la Convention de 1996 s’applique), que ce soit aux individus dans leur État ou aux Autorités centrales étrangères agissant au nom d’un individu résidant à l’étranger. Les demandes d’assistance peuvent porter sur des questions telles que : l’établissement d’un droit de visite ; le retour de l’enfant (dans les cas où la Convention de 1980 ou la Convention de 1996 s’applique) ; la protection des enfants fugueurs ; le rapport concernant la situation de l’enfant résidant à l’étranger ; les rapports post-retour pour les enfants qui sont rentrés dans leur État de résidence habituelle ; la reconnaissance ou la non-reconnaissance d’une mesure adoptée à l’étranger (reconnaissance préalable) ; l’exécution d’une mesure de protection étrangère » (non souligné dans l’original). [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir les C&R de la réunion de la CS de 2006 aux para. 1.7.4 à 1.7.5, la C&R No 84 de la réunion de la CS de 2012, et la C&R No 21 de la CS de 2017, cette dernière qui énonce ce qui suit : « La Commission spéciale rappelle l’importance que revêt, pour les parties dans des affaires de déménagement familial international, la garantie d’un accès effectif aux procédures. À cet égard, la Commission spéciale fait valoir que : i) l’offre de services de médiation est susceptible d’aider les parties à résoudre de telles affaires ou à en préparer les conséquences ; ii) la Déclaration de Washington du 25 mars 2010 sur la relocalisation internationale des familles pourrait intéresser les autorités compétentes, en particulier en l’absence de règles internes en la matière. La Commission spéciale recommande de devenir Partie à la Convention de 1996 ». [↑](#footnote-ref-20)
20. Disponible sur le site web de la HCCH, à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), sur l’Espace Enlèvement d’enfants, puis sous la rubrique « La Lettre des juges sur le Protection internationale de l’enfant ». Pour certains tomes de la Lettre des juges, il est possible de télécharger des articles individuels. [↑](#footnote-ref-21)
21. Ces actions peuvent elles aussi impliquer des visites au BP de représentants d’États ou d’autres personnes, ou bien l’organisation, par le BP ou avec l’aide de celui-ci, de conférences ou séminaires judiciaires ou autres, au niveau national ou international, portant sur la Convention de 1980 (et la Convention de 1996), ou la participation du BP à ces conférences et séminaires. [↑](#footnote-ref-22)
22. Toutes les parties du Guide de bonnes pratiques sur la Convention de 1980 sont disponibles sur le site web de la HCCH, à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), sur l’Espace Enlèvement d’enfants puis sous la rubrique « Guides de bonnes pratiques ». [↑](#footnote-ref-23)
23. L’*Outil à l’intention des praticiens* est disponible sur le site web de la HCCH à l’adresse suivante [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sur l’Espace Enlèvement d’enfants puis sous la rubrique « Guides de bonnes pratiques ». [↑](#footnote-ref-24)
24. Le « Processus de Malte » est un dialogue, entre certaines Parties contractantes aux Conventions de 1980 et de 1996 et certains États qui ne sont Parties à aucune de ces deux Conventions, visant à assurer un meilleur respect du droit d’entretenir un contact transfrontière entre les parents et leurs enfants et à s’attaquer aux problèmes découlant des enlèvements internationaux d’enfants entre les États concernés. Pour plus d’informations, veuillez consulter le site web de la HCCH, à l’adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net), sur l’Espace Enlèvement d’enfants puis sous la rubrique « Séminaires judiciaires et autres sur la protection internationale d’enfants ». [↑](#footnote-ref-25)